

Edito : 2009, des perspectives sombres mais gardons espoir

En référence aux grandes dates de l'histoire universelle, le chiffre 9 est chargé de sens. Aussi, 2009 sera-t-elle une année aussi marquante pour l'histoire du monde que le furent 1789, 1929 ou 1989 ? S'il est encore trop tôt pour l'affirmer, il est malgré tout quasi certain que la crise financière survenue fin 2008 aura des conséquences profondes et durables sur une économie mondiale plus que jamais globalisée, sur ses fonctionnements et ses grands équilibres.

Aucun secteur, ni aucune zone géographique ne semblent aujourd'hui en mesure d'échapper à une récession mondiale. Une menace que notre belle Polynésie se passerait bien de devoir affronter et qui survient au plus mauvais moment où son économie est déjà fortement malade.

Dans ce contexte peu réjouissant, on ne peut que redouter le sort que réservera 2009 au microcosme économique polynésien. D'autant plus que si ailleurs, la préoccupation des gouvernements est focalisée sur la façon de minimiser les effets de la récession annoncée, nos hommes politiques, eux, préfèrent blablater et blablater à nouveau, avec pour seule autosatisfaction de faire la une des quotidiens locaux.

Au moment où les trésoreries des entreprises souffrent au plus haut point, beaucoup d'entre elles ont des perspectives sombres et sont obligées de s'adapter. Des investissements sont annulés, d'autres sont retardés, dans certains cas des licenciements sont devenus absolument nécessaires parce que la clientèle, notamment touristique, n'est plus là, ou parce que les carnets de commandes sont vides. Il y a plus de 52.000 entreprises en Polynésie française et toutes ne sont pas en difficultés, toutes ne sont pas en train de monter des plans sociaux, certes. Néanmoins, le nombre des demandeurs d'emploi n'a jamais été aussi élevé, un signe inquiétant de la gravité de la situation.

En cette période difficile, prendre soin du pouvoir d'achat, de l'emploi, de l'activité, c'est commencer par prendre soin des entreprises. Car face à la crise, la solution viendra du développement des entreprises, l'enjeu étant de faire en sorte que celle-ci dure le moins longtemps possible. La situation est sérieuse mais c'est une situation dont on peut se sortir à condition que tout le monde pense ensemble les meilleures voies d'issue possible : c'est à la fois les politiques, les chefs d'entreprises et aussi les représentants des salariés.

Nous lançons également un appel fort à l'attention de toute la classe politique polynésienne pour qu'elle trouve au plus vite la voie de la conciliation à l'instar de l'exemple fourni par nos amis calédoniens. Il y va de notre visibilité et de notre confiance dans l'avenir économique de la Polynésie.

Que ce message soit entendu. Nous sommes très inquiets pour nos entreprises et sur l'économie de notre fenua, mais nous gardons l'espoir que nous allons nous en sortir, l'économie étant cyclique par nature.

Excellente année 2009 à nos fidèles lecteurs de la Lettre des Employeurs et à tous leurs proches.

Bruno BELLANGER
Président

ACTUALITES LOCALES

En ce début d'année, il nous a semblé utile de faire un point sur les grands dossiers qui ont mobilisé le CEPF tout au long de l'année 2008 et qui sont toujours dans l'attente d'être résolus en ce début 2009.

Le SMIG

A plusieurs reprises, le CEPF a attiré l'attention du gouvernement sur la problématique liée aux revalorisations du SMIG survenues depuis 2004, sans référence à des paramètres économiques, tant elle suscite inquiétude et mécontentement au sein des employeurs. Aussi, l'annonce faite par le président de la Polynésie française le 16 octobre 2008 d'étudier la possibilité de revoir le texte régissant la hausse du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) a été accueillie favorablement par les chefs d'entreprises.

Ils sont toujours dans l'attente de pouvoir rencontrer le président du pays pour évoquer cette problématique.

L'emploi des travailleurs handicapés

Fin octobre 2008, le CEPF a porté à la connaissance du ministre de l'Economie et du pacte social les difficultés rencontrées par les entreprises quant à l'application de la loi du pays relative à l'emploi des travailleurs handicapés rendue très ambiguë en raison des amendements dont elle fait l'objet et qui n'ont toujours pas été officialisés.

Ainsi, la liste des emplois exigeant des aptitudes particulières (ECAP) est toujours dans l'attente d'un avis de la Commission d'orientation et d'évaluation des actions du fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés avant d'être validée en Conseil des Ministres.

Il en est de même quant aux dispositions validées lors de l'examen en concertation globale tripartite du 24 juin 2008 du projet de loi du pays modifiant diverses dispositions relatives à l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés : l'exonération des employeurs de leur participation financière due au titre de l'année 2007, la période transitoire portée à 5 ans et la diminution du seuil d'embauche d'un travailleur handicapé.

Si ce projet de loi du pays a reçu un avis favorable du CESC fin novembre 2008, sous réserve de la prise en considération de ses propositions et recommandations, il n'a toujours pas été examiné par l'Assemblée de la Polynésie française. Néanmoins, la participation financière due au titre de l'année 2008 demeure exigible.

La formation professionnelle continue des salariés

Les partenaires sociaux composés des deux organisations patronales, CEPF et CGPME PF, et des cinq syndicats représentatifs des salariés CSTP/FO, A TIA I MUA, OE O TO OE RIMA, CSIP et OTHI, ont conclu le 23 juin 2008 un accord collectif interprofessionnel qui institue une cotisation formation professionnelle et ont créé un fonds paritaire de gestion dénommé « Te pù no te 'ite ». Ce moment important dans l'histoire économique et sociale de la Polynésie française, a démontré la capacité des partenaires sociaux à s'accorder, par la discussion et la négociation, sur un sujet aussi capital.

Le champ d'intervention du fonds concerne tous les salariés des entreprises ayant un statut de droit privé, à l'exclusion des salariés dépendant d'une structure de droit public (communes, établissements publics, services territoriaux,...). Quant à la cotisation prélevée auprès des entreprises par la CPS, celle-ci possède un caractère obligatoire et le taux de cotisation est fixé à 0,5% de la masse salariale brute plafonnée. Ce taux a été fixé à 0,3% pour la première année d'appel à cotisations.

La loi du pays modifiant et complétant les textes actuels relatifs à la formation professionnelle continue des salariés n'ayant toujours été votée par l'Assemblée de la Polynésie française, le démarrage de la collecte des cotisations et des activités du Fonds qui était envisagé pour le 1^{er} janvier 2009, est repoussé pour l'instant au 1^{er} avril 2009.

La réforme de la protection sociale généralisée

La pérennité du système de protection sociale généralisée (PSG) constitue un enjeu majeur de la prochaine décennie. Le CEPF l'a maintes fois rappelé et notamment lors de la campagne pour les élections législatives du mois de janvier 2008 en invitant chacun des candidats tête de liste à donner sa vision de cette problématique et les mesures qu'il envisagerait de prendre pour la résoudre en cas d'accession à la présidence du pays.

Aussi, l'annonce faite par l'actuel président du pays de vouloir « réussir la réforme de la PSG de Polynésie française », traduisant ainsi une volonté politique clairement affichée, a été accueillie avec satisfaction par le CEPF. Les travaux de la réforme de la PSG ont débuté en septembre 2008 et pour les représentants du CEPF membres des commissions techniques de réflexion, il ressort un sentiment unanime que cette démarche de concertation dissimule en fait un projet déjà clairement élaboré par le ministère de la Solidarité.

Il est par ailleurs déploré l'absence des représentants des syndicats de salariés ainsi que celle des membres de l'opposition à l'Assemblée de la Polynésie française.

A ces quatre dossiers importants, il pourrait également être mentionné celui sur l'avenir du DARSE, sur l'instauration d'un service minimum, ...

DANS LE MONDE DU TRAVAIL

Procédure Lorsque le calcul de la rémunération dépend d'éléments détenus par l'employeur, celui-ci est tenu de les produire en vue d'une discussion contradictoire.
Cass. soc., 24 sept. 2008, n° 07-41.383 P+B

Prime Lorsqu'une prime d'efficacité conduit à une majoration du salaire en fonction des distances parcourues et des délais de livraison, (...), la vitesse jouant nécessairement un rôle dans le nombre de courses, un tel mode de rémunération de nature à compromettre la sécurité du salarié est dès lors prohibé.
Cass. soc., 24 sept. 2008, n° 07-44.847 P+B

Reclassement L'avis du médecin du travail concluant à l'inaptitude du salarié à tout emploi dans l'entreprise ne dispense pas l'employeur de rechercher une possibilité de reclassement au sein de l'entreprise et, le cas échéant, du groupe auquel

elle appartient, au besoin par la mise en œuvre de mesures telles que mutations, transformations de poste de travail ou aménagement du temps de travail. Dans un arrêt du 26 novembre 2008, la Cour de cassation considère ainsi que le licenciement d'une salariée prononcé pour inaptitude et impossibilité de reclassement est dépourvu de cause réelle et sérieuse, si l'employeur n'a pas procédé à une recherche effective de possibilités de reclassement.
Cass. Soc., 26 nov. 2008, n° 07-41.284

Date de la rupture La rupture du contrat de travail se situe à la date d'envoi de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiant le licenciement. Dès lors, en l'espèce, à la date où le salarié avait pris acte de la rupture de son contrat, il était déjà licencié. La cour d'appel n'avait donc pas à examiner les motifs invoqués par le salarié à l'appui de sa pris d'acte de la rupture.
Cass. soc., 9 janv. 2008, n° 06-44.897

Faute grave La faute grave est celle qui rend impossible le maintien du salarié dans l'entreprise. En l'occurrence, la salariée avait dû quitter son emploi dès la notification du licenciement, ce dont il résulte que l'employeur pouvait se prévaloir de la faute grave, peu important qu'il ait accordé à l'intéressée le bénéfice d'une indemnité à laquelle elle n'aurait pu prétendre en raison de cette faute.
Cass. soc., 6 déc. 2007, n° 06-41.491 D

Preuve Lorsqu'une partie n'a pas conservé l'original d'un document, la preuve de son existence peut être rapportée par la présentation d'une copie qui doit en être la reproduction non seulement fidèle mais durable. L'écrit sous forme électronique ne vaut preuve qu'à condition que son auteur puisse être dûment identifié et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.
Cass. 2^e civ., 4 déc. 2008, n° 07-17.622 P+B+R

Lu dans le JOPF

JOPF n° 50 du 11 décembre 2008

Arrêté n° 1763 CM du 4 décembre 2008 portant approbation des modèles des déclarations à effectuer en matière d'impôt foncier sur les propriétés bâties.

Actes du Conseil Economique, Social et Culturel

Avis n° 52-2008 du 27 novembre 2008 sur le projet de loi du pays portant modification de diverses dispositions relatives à l'insertion professionnelle des personnes reconnues travailleurs handicapés.

JOPF n° 52 du 25 décembre 2008

Arrêté n° 1855 CM du 18 décembre 2008 fixant la liste des matériels et logiciels visés à l'article LP.4 de la loi du pays n° 2008-11 du 25 août 2008 portant diverses mesures fiscales à l'importation et à l'exportation.

Inspection du Travail

Avenant du 9 décembre 2008 à la convention collective du travail du bâtiment et des travaux publics (accords de salaires pour l'année 2009).

JOPF n° 55 NS du 31 décembre 2008

Arrêté n° 2067 CM du 30 décembre 2008 fixant les taux de cotisations, les planchers et les plafonds mensuels de rémunérations soumises à cotisations pour l'année 2009.

JOPF n° 1 du 1^{er} janvier 2009

Arrêté n° 1870 CM du 19 décembre 2008 fixant le modèle type de la déclaration annuelle d'emploi des travailleurs handicapés et assimilés.

Arrêté n° 1873 CM du 19 décembre 2008 complétant l'arrêté n° 1694 CM du 26 novembre 2008 fixant la liste des établissements hôteliers classés admis au bénéfice du régime d'exonération de droits et taxes institué par la délibération n° 92-6 AT du 24 janvier 1992 modifiée et le plafond annuel d'exonération applicable à chaque établissement.

Arrêté n° 1919 CM du 23 décembre 2008 relatif à la certification des services et des produits autres qu'alimentaires.

Actes du Pouvoir Central

Ordonnance n° 2008-1301 du 11 décembre 2008 relative aux brevets d'invention et aux marques.

JOPF n° 1 NS du 2 janvier 2009**Lois du pays - textes adoptés**

Texte adopté n° 2008-9 LP/APF du 23 décembre 2008 portant aménagement d'un régime fiscal et douanier privilégié en matière d'énergie et de développement durable.

DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI**DEMANDES D'EMPLOI**

REF 49/08 : F, d'exp. Sans contraintes familiales, dynamique et autonome, grande adaptabilité à toute situation. Longue exp dans les négociations administratives et commerciales, habituée aux relations humaines. Cherche poste à responsabilités : Assistante de direction. Libre au 1^{er} novembre 2008.

REF 50/08 : Titulaire d'un Master II en exécutive management, souhaite intégrer une entreprise au challenge affirmé. Opportunité de travailler dans des domaines divers et variés (Vente, Merchandising, Formation, Gestion, Management, Organisation d'événements). A acquis expérience et ouverture d'esprit sur les différentes étapes de la commercialisation d'un produit.

REF 51/08 : JH, 31 ans, BAC+3, Littéraire, 4 ans d'exp. dans le journalisme radio à l'échelle locale, cherche poste dans la rédaction/communication. Très bonne capacité d'expression écrite/orale. A l'aise avec les outils informatiques. Anglais parlé et diplôme d'initiation à la lan-

gue tahitienne à son actif. Bonne présentation et rigoureux.

REF 52/08 : JH 32 ans, (DCG ex DECF) recherche poste de chef comptable, comptable confirmé ou non, travaux bilan. 5 ans exp. ou poste relatif au tourisme (production, distribution, animation dans OT, TO, agence de voyages, réceptif, hôtel...) BTS tourisme 5 ans exp. (Accor, CWT, Selectour, OT Bordeaux).

REF 53/08 : JF, 48 ans, sur le territoire depuis 19 ans, large expérience professionnelle en qualité de resp. Administrative et commerciale, recherche aujourd'hui un nouveau challenge professionnel. Très forte motivation, disponible dès décembre 2008.

REF 54/08 : JF, Ingénieur d'Etudes en Chimie et Microbiologie de l'Eau. Recherche un poste en laboratoire idéalement. Expérience en qualité (mise en place de procédures en vue de l'accréditation COFRAC). Disponible pour tous renseignements complémentaires.

DONNEES ECONOMIQUES**EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DU MOIS DE NOVEMBRE 2008 - BASE 100 DECEMBRE 2007**

	2007		2008					Variations en %		
	Nov	Jun	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Sur 1 mois	Depuis le 1er janvier	Glisse sur 12 mois
Indice général	99,30	101,67	103,79	103,07	103,14	103,24	102,94	-0,3	2,9	3,7
Produits Aliment. et boissons non alcool.	99,10	104,10	104,39	105,50	105,34	104,77	104,36	-0,4	4,4	5,3
Boissons alcoolisées, tabac	100,60	100,97	100,84	100,74	101,51	101,68	101,88	0,2	1,9	1,3
Articles d'habillem. et articles chaussants	100,10	96,95	96,84	96,61	95,60	94,32	95,25	1,0	-4,8	-4,8
Logement, eau, électricité, gaz	100,12	100,42	103,80	103,77	103,44	103,51	103,65	0,1	3,7	3,5
Ameublement, équipement ménager	100,20	98,98	99,03	98,65	98,89	98,12	98,50	0,4	-1,5	-1,7
Santé	99,92	99,73	99,72	99,72	99,43	99,57	99,57	-	-0,4	-0,4
Transports	96,47	100,39	108,38	103,20	102,64	103,71	101,60	-2,0	1,6	5,3
Communications	100,42	110,52	110,52	110,46	110,43	110,42	110,44	0,0	10,4	10,0
Loisirs et culture	100,78	100,60	100,00	99,92	99,82	101,19	102,56	1,4	2,6	1,8
Enseignement, Education	100,36	100,00	100,00	100,00	110,06	110,06	110,06	-	10,1	9,7
Hôtellerie, cafés, restauration	100,23	101,52	101,41	102,27	103,72	103,74	103,98	0,2	4,0	3,7
Autres biens et services	100,43	100,41	100,45	100,15	101,32	101,36	101,19	-0,2	1,2	0,8

Source ISPF — Indice des prix à la consommation, nomenclature COICOP

Le taux d'intérêt légal est à 3,99 % (JORF du 23/02/2008)

Valeur du S.M.I.G pour compter du 01/09/08 : mensuel : 145 306 F CFP (pour 169 heures) - horaire : 859,80 F CFP

Arrêté n°1125CM du 14 août 2008 - JOPF n° 39 NS du 19 août 2008

Conseil des Entreprises de Polynésie française

Immeuble FARNHAM 1er étage - rue CLAPPIER - BP 972 - 98 713 PAPEETE

Tél : 54 10 40 - Fax : 42 32 37 - Adresse Email : cepf@cepf.pf - site Web : www.cepf.pf

Bimensuelle, la « Lettre des Employeurs » est réalisée par le comité de rédaction du CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française. Elle est éditée à 350 exemplaires.

Directeur de publication : le Président **Bruno BELLANGER**

Abonnement pour 24 numéros : adhérent d'une organisation patronale membre du CEPF 12 863 F CFP HT, non adhérent 14 292 F CFP HT (Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans autorisation expresse du Conseil des Entreprises).

Le CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française (www.cepf.pf) est composé des 15 organisations professionnelles suivantes : Association des Transporteurs Aériens Locaux; Association Tahitienne des Professionnels de l'Audiovisuel, Chambre Syndicale des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics; Chambre Syndicale des commissionnaires en douane, agents de fret et déménageurs de Polynésie française; Comité de Polynésie française de l'Association Française des Banques; Conseil des Professionnels de l'Hôtellerie; Fédération Générale du Commerce (www.fgc.pf); Organisation Professionnelle du Conseil de l'Intérim et de la Formation, Syndicat des activités nautiques TAI MOANA, Syndicat des Agents Maritimes; Syndicat des Employeurs du Secteur de l'Assurance; Syndicat des Industriels de PF (www.sipof.pf); Syndicat Professionnel des Concessionnaires Automobiles; Union des Industriels de la Manutention Portuaire; Union Patronale de Polynésie française.

Ces organisations patronales regroupent 500 entreprises employant près de 15 000 salariés.